



COMMUNE DE BOREX

Préavis municipal n° 04 - 2021

Au Conseil Communal de Borex

concernant

**Autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement
imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2021-2026**

Délégué municipal

Monsieur

Jean-Luc VUAGNIAUX, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers

1. Bases légales

L'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCCom) prévoit que la Municipalité peut être au bénéfice d'une délégation de compétence, pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, selon les modalités fixées par le Conseil communal au début de la législature :

¹La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature.

²Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général ou communal.

L'article 84 du Règlement du Conseil communal reprend la disposition légale énoncée ci-dessus :
La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil en début de la législature

2. Motivation

Se basant sur les dispositions des articles précités, la Municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés. Malheureusement, il arrive que, dans des situations imprévisibles et exceptionnelles, elle doive engager des dépenses non prévues au budget de fonctionnement. C'est le cas notamment lors d'interventions urgentes sur des bâtiments, chaussées ou canalisations lors de fuites ou d'accidents.

L'expérience accumulée durant la dernière législature a montré que la somme de CHF 30'000.- est suffisante pour maintenir cette autorisation.

Cette compétence permet à la Municipalité d'intervenir sans avoir à déplacer une commission du Conseil communal pour des sommes égales ou inférieures à ce montant.

Il ne s'agit pas pour la Municipalité de se constituer une marge de manœuvre plus large pour chacun des postes du budget, mais bien plutôt de pouvoir intervenir plus rapidement dans des cas précis et éviter d'utiliser trop souvent la voie des crédits complémentaires.

Jusqu'à présent, la Municipalité a toujours informé le Conseil communal lors de tels événements dans les plus brefs délais.

La Municipalité vous propose de reconduire l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles et de porter le montant jusqu'à concurrence de CHF 30'000.00 par chapitre et année dans les cas de force majeure pour des travaux urgents.

La Municipalité informera la Commission de gestion et finances lors de telles situations.

3. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Borex

- Dans sa séance du 4 octobre 2021 ;
- **Vu le préavis n° 04-2021** ;
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
- Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide

D'approuver, tel que présenté :

Le préavis n° 04-2021 relatif à l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2021-2026.

D'accorder à la Municipalité :

Une autorisation générale d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- par poste de budget et par année dans des cas de force majeure pour des travaux urgents pour la législature 2021-2026.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 30 août 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex.

